

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC2428140A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2007-315 du 7 mars 2007 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 modifié fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 1. Direction générale de la police nationale », est supprimée la ligne :

«

Conseiller stratégie et prospective (2 postes).

».

Art. 2. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Avant la rubrique « 8. Direction nationale du renseignement territorial : », est insérée une rubrique 8 ainsi rédigée :

« 8. Direction nationale de la police aux frontières :

«

Directeur national adjoint de la police aux frontières.

».

Art. 3. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Avant la rubrique « 13. Agence du numérique des forces de sécurité intérieure : », est insérée une rubrique 14 ainsi rédigée :

« 14. École nationale supérieure de la police :

«

Directeur de l'école nationale supérieure de la police.

».

Art. 4. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

La rubrique « 8. Direction nationale du renseignement territorial : » devient la rubrique « 9. Direction nationale du renseignement territorial : », la rubrique « 9. Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité : » devient la rubrique « 10. Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité : », la rubrique « 10. Service de la protection : » devient la rubrique « 11. Service de la protection : », la rubrique « 11. Service national de police scientifique : » devient la rubrique « 12. Service national de police scientifique : », la rubrique « 12. Préfecture de police : » devient la rubrique « 13. Préfecture de police : », la rubrique « 13. Agence du numérique des forces de sécurité intérieure : » devient la rubrique « 15. Agence du numérique des forces de sécurité intérieure : », la rubrique « 14. Autres : » devient la rubrique « 16. Autres : ».

Art. 5. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 2. Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale », est ajoutée après la ligne « Sous-directeur de l'encadrement supérieur, des commissaires et des officiers. » la ligne :

«

Sous-directeur des personnels d'encadrement et d'application, des policiers-adjoints et des réserves.

».

Art. 6. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans la rubrique « 8. Direction nationale de la police aux frontières : » est supprimée la ligne :

«

Directeur national adjoint de la police aux frontières.

».

Art. 7. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique « 14. Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne », la ligne :

«

Sous-directeur régional de police des transports.

».

est remplacée par la ligne :

«

Sous-directeur de la police régionale des transports.

».

Art. 8. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

La rubrique « 15. Ecole nationale supérieure de la police » et la ligne :

«

Directeur de l'école nationale supérieure de la police.

».

sont supprimées.

Art. 9. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 janvier 2025.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
L. LAUGIER